

Ne brûlons plus nos déchets verts à l'air libre !



Pour notre **air**,
chaque geste compte !

agissons ! **i**nformons ! **r**espérons !



Nos habitudes



Depuis longtemps ancrée dans nos habitudes, activité à première vue anodine, nous continuons de **brûler des déchets verts** à l'air libre. **Il est pourtant strictement interdit de brûler à l'air libre les déchets verts par les particuliers et les collectivités sur l'ensemble du département ***.

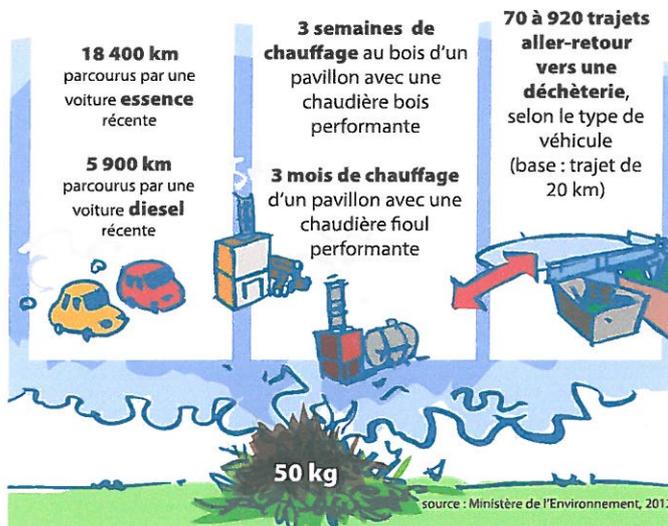
Qu'est ce qu'un déchet vert ?

Ce sont les feuilles mortes, les tontes de gazons, les tailles de haies et d'arbustes, les résidus d'élagage, les déchets d'entretien de massifs et autres déchets végétaux issus des parcs et jardins des particuliers.

Que risque-t-on ?

Toute infraction est passible d'une contravention jusqu'à 450 €
(article 131-13 du code pénal).

Brûler 50 kg de déchets verts émet autant de **poussières** que :



* Les dérogations accordées dans le cadre des obligations légales de débroussaillage prévues par le code forestier seront limitées aux périodes hors épisode de pollution et à des moments de la journée favorables à une bonne dispersion des poussières.

Pourquoi cette interdiction ?

Ne brûlons pas notre capital santé !



Troubles de voisinage :
odeurs, fumées



Risques d'incendies



Augmentation de la pollution atmosphérique :
source d'émission importante de substances polluantes
dont des gaz et particules



Impact sanitaire : la perte moyenne d'espérance de vie
liée à la pollution particulaire est d'environ 8 mois par
personne en France (source : sante.gouv.fr, 2002)

En PACA, plus de 900 000 personnes, soit 20% de la
population, sont exposées à des dépassements des
normes de la qualité de l'air (source : Air Paca).

Le saviez-vous ?

42 000 décès par an liés à la pollution de l'air en France,
et notamment aux particules fines (PM_{2,5} et PM₁₀).
Enquête sur l'impact sanitaire de la pollution atmosphérique dans 25 pays de
l'Union Européenne réalisée dans le cadre du programme CAFE (Clean Air For
Europe) de la Commission européenne (2005).

165 kg par personne de déchets verts produits par an.
Pour s'en débarrasser, 9 % des foyers les brûlent, ce qui
représente près d'un million de tonnes de déchets verts
brûlés à l'air libre chaque année en France (source ADEME).

Une combustion très polluante

Le brûlage des déchets verts correspond à une
combustion peu performante qui émet des imbrûlés,
en particulier si les végétaux sont humides.

Les particules véhiculent des composés cancérigènes
comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques
(HAP), dioxines et furannes. En outre, la toxicité des
substances émises peut être accrue quand sont
associés d'autres déchets comme par exemple des
plastiques ou des bois traités.

Des solutions existent !

Sur place, en gestion personnelle

◆ le paillage – avec broyat – (branchages, gazons)

Il consiste à recouvrir le sol avec les déchets verts, le protégeant ainsi, et le fertilisant durablement en même temps.

La structure du sol en surface sera ainsi mieux préservée, les pertes en eau et la croissance des mauvaises herbes seront limitées.



◆ le compostage domestique

Pratiquement tous les déchets organiques peuvent être compostés (déchets de jardin, épluchures de légumes, restes de repas,...).

Cela permet ainsi de réduire les quantités de déchets à éliminer et de produire un amendement de qualité pour les sols cultivés.



Puis en gestion collective,

◆ la collecte sélective au porte-à-porte

Certaines communes organisent des collectes de déchets verts. On peut se renseigner auprès de la mairie pour connaître les jours de collecte spécifiques.

◆ la collecte en déchèterie

Il s'agit d'amener les déchets verts à la déchèterie la plus proche.

Ils seront valorisés dans des conditions respectant l'environnement (plate-forme de compostage, unité de méthanisation, ...).



Rendez-vous sur
Espace Éco-citoyens
« Que faire de ses déchets verts ? »

<http://ecocitoyens.ademe.fr/mes-loisirs/jardinage/que-faire-de-ses-dechets-de-jardin>



Pour notre **air**,
chaque geste compte !

agissons ! informons ! respirons !

QUIZZ

1

J'ai le droit de brûler mes déchets de tonte de pelouse en petite quantité dans ma cour non exposée à la route.

◆ Vrai

◆ Faux

2

Mes déchets de jardin peuvent être mis avec mes autres déchets de repas, d'épluchures de légumes dans mon compost.

◆ Vrai

◆ Faux

3

Je peux mettre à la poubelle mes déchets de coupe de végétaux.

◆ Vrai

◆ Faux

4

Je pollue moins à prendre ma voiture pour aller à la déchèterie la plus proche pour jeter mes déchets verts que de les brûler dans mon jardin.

◆ Vrai

◆ Faux

Les bons gestes

- ◆ Le compostage est bon pour l'environnement, le portefeuille et pour les plantes !
- ◆ Pour savoir si un système de location de broyeurs est mis en place, renseignez-vous auprès de la mairie ou du syndicat de collecte/traitement des déchets !
- ◆ Pour connaître les déchèteries les plus proches de chez vous, contactez votre mairie ou consultez son site internet !

Solutions

- ◆ Faux, petite ou grande quantité, dans un lieu fermé ou non, déchets de tonte, d'élagage ou d'autres : tout brûlage de déchets verts est strictement interdit.
- ◆ Vrai, pratiquement tous les déchets organiques sont compostables.
- ◆ Faux, aucun déchet vert ne doit être mis à la poubelle. Réutilisation de ces déchets pour paillage et compostage seront les bienvenus dans votre jardin ou sinon la collecte en déchèterie permettra une valorisation de ces déchets.
- ◆ Vrai, le brûlage de déchets verts génère une pollution très importante, plus que cela ne le laisse paraître : 50 kg de déchets verts brûlés émettent autant de poussières que 70 à 920 aller-retour à la déchèterie en fonction du véhicule.

En savoir +



Plan de Protection de l'Atmosphère des Bouches-du-Rhône

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/les-ppa-nouvelle-generation-a2394.html>

Des solutions pour agir

<http://www.lesbonsplanspouirlair.org>



Téléchargez une application gratuite, pour flasher les codes proposés dans ce document.

© Juin 2013 - Création Talair.fr

